

IV. ACTIVITES INDUSTRIELLES DURABLES

15. Prenant note de la nécessité dans laquelle se trouvent nos pays de poursuivre la mise au point de stratégies nationales et régionales de prévention de la pollution due aux activités industrielles :

a) Encourager dans l'industrie et dans la société l'adoption d'approches qui prennent en compte toutes les phases du cycle de vie d'un produit dans le but de minimiser les risques à court et à long terme qu'il peut présenter pour la santé humaine et l'environnement.

b) Renforcer les réglementations et les mesures d'incitation économiques favorisant l'utilisation de procédés de production écologiquement rationnels, ce qui implique, entre autres, la modification des procédés dans le but d'utiliser plus efficacement les matières premières et de diminuer la production de polluants et encourager le recyclage et d'autres méthodes tendant à réduire au minimum la quantité de déchets. S'efforcer activement de remplacer les produits chimiques dangereux par des produits qui sont moins dangereux ou qui peuvent être manipulés dans des conditions plus sûres.

c) Encourager l'utilisation et l'élimination appropriées et sans risque des substances dangereuses sur la base d'une évaluation de tous les risques qu'elles présentent pour la santé de l'homme et l'environnement. Accélérer les travaux tendant à réduire l'utilisation et l'émission de substances dangereuses qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation dans le but de pouvoir finalement supprimer graduellement les usages de ces substances qui ne peuvent pas être suffisamment bien réglementés et arrêter, d'ici à 1992, des calendriers régionaux pour cette élimination graduelle. Les rejets en mer des déchets, que ce soit par immersion ou incinération, ne devraient pas être autorisés, sauf dans les cas où ils ne présentent aucun danger pour l'environnement marin, conformément aux dispositions de la Convention de Londres sur l'immersion.

d) Ratifier dès que possible la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, ce qui représenterait un progrès important vers la réduction de la production de déchets de cette nature et en assurerait l'élimination par des moyens compatibles avec la protection de l'environnement.

e) Stimuler le transfert de technologies favorables à l'environnement, en particulier vers les pays d'Europe orientale et vers les pays en développement et soutenir les efforts réalisés par ces pays pour se doter, dans ce domaine, de capacités propres ou développer celles dont ils disposent déjà. Les organisations internationales concernées devraient étudier des modalités efficaces, notamment des mécanismes de financement, pour assurer l'accès à ces technologies, tout en veillant à la protection des droits de propriété.